

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1160**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1160**

objet : **Fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le marché a pour objet la fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement, la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Les fournitures font l'objet de 2 lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : blocs de raticides hydrophobes de 80 à 120 g avec une attache rigide (type fil de fer) de 30 centimètres noyée dans l'âme du bloc,
- lot n° 2 : blocs de raticides hydrophobes de 20 à 80 grammes.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année :

- le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel de 17 000 € HT minimum et 49 000 € HT maximum,
- le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel de 15 000 € HT minimum et 45 000 € HT maximum.

Sur la durée totale des marchés reconductions comprises, le montant maximum des fournitures serait de 376 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure pour l'attribution des fournitures de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement,

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par le représentant de l'entité adjudicatrice.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution du représentant de l'entité adjudicatrice :

- lot n° 1 : fourniture de blocs de raticides hydrophobes de 80 à 120 grammes avec une attache rigide (type fil de fer) de 30 centimètres noyée dans l'âme du bloc ; pour un montant annuel minimum de 17 000 € HT, soit 20 332 € TTC et maximum hors taxes de 49 000 €, soit 58 604 € TTC,

- lot n° 2 : fourniture de blocs de raticides hydrophobes de 20 à 80 grammes ; pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC et maximum hors taxes de 45 000 €, soit 53 820 € TTC.

5° - La dépense de fonctionnement annuelle maximale en résultant, soit 96 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 - compte 606 830 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.